



ARRETE D'AUTORISATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

délivré par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 19 avril 2024 et complétée le 31 mai 2024		N° PC 068 036 24 R0002
Par :	Monsieur Christian FERDER	
Représenté(e) par :		
Demeurant :	10A, place de l'école 68600 BIESHEIM	
Sur un terrain sis :	10 A, PL DE L ECOLE 36 31 165, 36 31 312	
Nature des Travaux :	Construction d'un abri de jardin	

Le Maire de la COMMUNE de BIESHEIM, Haut-Rhin

VU la demande de permis de construire présentée le 19/04/2024 et complétée le 31/05/2024, par Monsieur Christian FERDER,

VU l'objet du permis de construire :

- pour la construction d'un abri de jardin;
- sur un terrain situé 10A PLACE DE L'ECOLE;
- pour une surface de plancher créée de 24 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pays Rhin- Brisach approuvé le 26 mai 2021,

VU le règlement y afférent,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach en date du 03/06/2024,

VU la consultation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine du Rhin en date du 13/05/2024,

VU l'avis favorable de l'UEM Usine Electrique Municipale - Vialis en date du 18/09/2024,

VU l'accord tacite du permis de construire obtenu en date du 01/08/2024,

VU l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme

VU l'article L.121-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le courrier adressé à Monsieur Christian FERDER en date du 04/09/2024, réceptionné le 11/09/2024, lui demandant de formuler des observations dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception dudit courrier,

VU les éléments de réponse apportés en date du 13/09/2024 par Monsieur Christian FERDER,

CONSIDERANT QUE les éléments de réponse indiquent que M. Christian FERDER a pris l'attache de l'UEM Usine Electrique Municipale - Vialis qui a proposé un devis pour le déplacement du poteau et du coffret électrique qui seront placés à l'entrée de la propriété et seront donc accessibles ;
CONSIDERANT QUE le devis précité a été accepté par le pétitionnaire en date du 31/08/2024;
CONSIDERANT QUE PAR CONSEQUENT le projet envisagé ne compromet plus la sécurité publique et respecte les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme susvisé;
CONSIDERANT QUE l'UEM Usine Electrique Municipale – Vialis a émit en conséquence, un avis favorable au projet envisagé en date du 18/09/2024 ;

VU l'arrêté de retrait de l'accord tacite du permis de construire n° 068 036 24 R0002 en date du 24/09/2024 ;

ARRETE

- Article 1 :** Le présent permis de construire EST ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.
- Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à faire réaliser les travaux de déplacement des ouvrages électriques tels que prévus dans le devis susmentionné, à sa charge exclusive.
- Article 3 :** Les prescriptions ci-annexées émises par les services consultés seront à respecter impérativement.
- Article 4 :** La délivrance du présent permis de construire entraîne le paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) du fait de la création de surface taxable et de la Taxe d'Archéologie Préventive puisque le sous-sol est impacté.
Afin de permettre le calcul et la liquidation des taxes, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».
- Article 5 :** L'éventuelle occupation du Domaine Public pendant les travaux fera l'objet d'une demande distincte auprès de la Commune. Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.
- Article 6 :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles – niveau faible. Toutes dispositions constructives, relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et permettant de prévenir ce risque, devront être prises (pour plus d'informations, consulter www.georisques.gouv.fr).
- Article 7 :** Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

Biesheim, le 24 septembre 2024

Le Maire
Gérard HUG

